

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur ou Madame MAGNON
Demeurant Lotissement le radar 97229 LES TROIS ILETS
Tél : 05 96 48 09 53 / 06 96 86 60 68

Ci-après dénommé le « propriétaire »

D'UNE PART

ET

Monsieur ou Madame
Demeurant :
Tél :
Nombre de personnes : dont enfants :
Courriel :

Ci-après dénommé le « locataire »

D'AUTRE PART

Il a été convenu d'un bail saisonnier, exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 et conclu dans le cadre des articles 1713 et suivants du Code civil, précisés par les présentes conditions générales et particulières.

Article 1^{er} : Lieux loués

Adresse : Appartement 25 Bâtiment La Licorne, Rue des Flamboyants, Marina de la Pointe du Bout 97229 LES TROIS ILETS

Consistance : Appartement de 45m² comprenant 6 couchages.

Les lieux sont loués pour accueillir **6 personnes** exclusivement. Dans l'hypothèse où le nombre d'occupants des locaux loués est supérieur à celui prévu, le propriétaire est en droit de refuser l'entrée desdits occupants. Dans ce cas, le solde du loyer reste néanmoins exigible.

Désignation : *1 cuisine américaine équipée, 1 salle d'eau, 2 chambres, 1 salon comprenant 1 canapé convertible, TV, parking pour la résidence.*

Article 2 : Durée

La présente location est consentie du :
.... **16 heures** au à **10 heures**

Article 3 : Loyer, charges et options

Le loyer pour la période stipulée est fixé à € toutes charges et taxe de séjour comprises.

Option ménage du départ à 30€ : **OUI / NON**

Option premier petit-déjeuner pour 4 personnes à 15€ : **OUI / NON**

Option premier petit-déjeuner pour 6 personnes à 20€ : **OUI / NON**

Article 4 : Acompte

A la signature du présent contrat, le locataire versera un acompte d'un montant de 30% du prix du loyer soit €

Le solde du loyer ainsi de les options, soit € sera réglé par le locataire à la remise des clefs des lieux loués.

Article 5 : Dépôt de garantie

Le locataire versera à l'entrée des lieux un dépôt de garantie de **500 € PAR CHEQUE**. La restitution de ce dépôt interviendra le jour de la restitution des clefs, déduction faite des pertes, dégradations, surconsommation d'électricité et frais de ménage dont répond le locataire le cas échéant.

Article 6 : Observation

Le locataire se déclare informé que :

- les animaux domestiques ne sont pas autorisés,
- pour la tranquillité du voisinage, le minimum de bruit est requis à partir de 22h,
- le fonctionnement continu des climatiseurs d'air l'expose à une facturation de la surconsommation d'électricité. Un relevé de compteur contradictoire aura lieu à l'arrivée et au départ du locataire.

Article 7 : pièces annexes

Ci-joint les conditions générales de location.

Le locataire retourne les deux exemplaires du contrat de location signés et paraphés, ainsi que les conditions générales de location, avec le chèque du montant de la réservation (*sans réponse de votre part dans un délai de 10 jours, votre demande sera annulée*).

Le propriétaire renvoie un exemplaire signé.

Fait le aux Trois Ilets.

Le propriétaire

(signature)

Le locataire
« Lu et approuvé »
(signature)

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Conditions générales

Article 1 : Prise d'effet du contrat

La réservation et le contrat de location prendront effet à réception par le propriétaire des conditions particulières lues, approuvées, datées, signées par le locataire et accompagnées de l'Acompte stipulé dans ces mêmes conditions particulières.

Article 2 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à délivrer les lieux loués, à les entretenir pendant la durée de la location et à en laisser jouir le locataire paisiblement, conformément à la description qui en a été faite à l'état descriptif, à l'inventaire et aux conditions particulières.

Article 3 : Obligations du locataire

Le locataire s'engage à prendre possession personnellement des lieux loués selon les modalités prévues aux conditions particulières et à en jouir en bon père de famille, à titre de résidence provisoire de plaisance. La sous-location est interdite.

Le locataire prend possession des lieux dans un état conforme à l'état descriptif et s'engage à les restituer dans un état similaire.

Un état des lieux et un inventaire des meubles et objets garnissant les lieux seront réalisés préalablement à la remise des clés par le locataire et le propriétaire.

Le locataire répond des dégradations et pertes qui pourraient être constatées à son départ, outre la dépréciation liée à l'usage normal des lieux loués ainsi que des meubles et objets les garnissant.

Le locataire prendra soin d'arroser les plantes vertes.

Le dépôt de garantie versé au titre des conditions particulières pourra être retenu par le propriétaire jusqu'à paiement de la totalité des réparations dont le locataire répond.

☞ **Surcoût d'électricité 30ct/kwh au-delà de 30 Kwh/jour de location.**

Le ménage sera fait par le locataire le jour de la sortie intégralement, y compris poubelle et réfrigérateurs.

☞ **Il sera possible de nous le confier pour 30€.**

☞ Le locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant le vol, l'incendie et les risques locatifs subis par lieux loués, leur voisinage et les objets les garnissant. Le locataire signalera au propriétaire tout sinistre dans les 24 heures de sa survenance.

Le locataire laissera s'exécuter les travaux urgents qui s'imposeraient dans les lieux.

Article 4 : Modalités d'annulation

Toute annulation de réservation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- à plus de 30 jours de la date prévue d'arrivée, l'acompte de 30 %, versé pour la réservation, sera retenu.

- à moins de 15 jours de la date prévue d'arrivée, 75 % de la totalité de la location sera redevable.

- Le jour d'arrivée, 100 % de la totalité de la location sera redevable.

Si le locataire devait écourter son séjour, le loyer restera en totalité acquis.